

Convocation du : L'an deux mil treize, le lundi 13 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
6 mai 2013 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
6 mai 2013 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Etaient présents : Mireille ÉLOY, Valérie THEVEUX, Marc BALLESTEROS, Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Evelyne HEULIN, Monique PETIT, Daniel BRUNET, Jonathan GODARD, Stéphane PICARD, Frédéric BENOIST, Isabelle PETIT

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15 Etaient absents : Pascal GASTINEAU, Pierre GAPILLOU, Jean-Philippe ADELAIDE, Guillaume DELLERUE, Anne DEMERLE ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Jean-Marc BARRIE ayant donné pouvoir à Jonathan GODARD

Josette JOYEUX est arrivée à 20h55 lors du point n°3 avant le vote de la délibération

Corine LE ROUX est élue secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une éventuelle délibération pour la relance du lot n°2 GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de 3 bâtiments communaux. Pas d'opposition.

1. Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 2 et 11 avril 2013

Dans le compte-rendu du 2 avril, Evelyne HEULIN, Secrétaire de séance dudit conseil municipal, demande la correction d'un certain nombre de majuscules oubliées (noms de communes ou de collectivités territoriales).

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril, point à l'ordre du jour n°13, Frédéric BENOIST fait remarquer qu'il s'est abstenu et n'a pas voté contre lors du vote de la délibération pour le choix des entreprises du marché d'appel d'offres pour la réhabilitation des 3 bâtiments communaux.

Décision : Outre les modifications à apporter aux comptes-rendus des conseils municipaux des 2 et 11 avril, le conseil municipal les approuve, à l'unanimité.

2. Budget transport : décision modificative n°1

Suite aux remarques du Receveur Percepteur de Nogent le Roi, il nous est nécessaire de voter une décision modificative sur les points suivants :

- Résultat budgétaire :

le résultat ne pouvant être contracté sur le seul compte D001, il convient de dissocier la somme de 177 026,03€ en :

1. D001 : 103 308,56€
Déficit investissement 2012 : 153 959,16€
Excédent investissement reporté : – 50 650,60€
2. R002 : 73 717,47€
Excédent d'investissement 2012 : 17 002,73€
Excédent investissement reporté : + 56 714,74€

▪ Amortissements :

Prévoir les crédits budgétaires en recettes inscrits pour l'instant uniquement en dépenses : 11 833,00€ au compte 28182

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative du budget transport ainsi présentée

3. Choix des entreprises pour le marché d'appel d'offres pour la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Au lendemain du conseil municipal, il est apparu que la date de validité des offres était dépassée.
De ce fait, le marché ne pouvait plus être attribué en l'état.

Seuls 2 lots :

LOT 1 : TERRASSEMENTS - V.R.D. - CLOTURE - ESPACES VERTS

LOT 8 : CHAUFFAGE PLOMBERIE,

ont pu être attribués lors du vote de la délibération du 11 avril dernier, ces 2 lots ayant été relancés à la suite d'une modification technique les impliquant pour la réhabilitation de la grange à Prouais.

Pour proroger les offres, il convenait d'avoir l'accord de toutes les entreprises, retenues et non retenues, pour prolonger le délai de validité des offres d'un mois à compter de la date de notre courrier leur demandant le sursis.

A ce jour, toutes les entreprises ont répondu à notre courrier en acceptant de bien vouloir reconduire leur offre.

9 lots sont à attribuer :

LOT 2 : GROS ŒUVRE

attribué à la société **SARL DIAS CONSTRUCTIONS**
Sise ZI du poirier – 28210 NOGENT LE ROI
pour un montant de **291 000,00€ HT**

LOT 3 : COUVERTURE

attribué à la société **SARL PECQUENARD PERE ET FILS**
Sise 11 rue porte à bateaux – 27540 IVRY LA BATAILLE
pour un montant de **159 198,24€ HT**

LOT 4 : MENUISERIES

attribué à la société **MGB**
Sise 40 rue de savonnière – 28230 EPERNON
pour un montant de **121 127,73€ HT**

LOT 5 : ISOLATION PLAFOND

attribué à la société **MGB**
Sise 40 rue de savonnière – 28230 EPERNON
pour un montant de **136 800,00€ HT**

LOT 6 : CHARPENTE

attribué à la société **CHARPENTE MENUISERIE LEDUC**
Sise 36 rue des prés BP2214 – 27950 SAINT MARCEL
pour un montant de **137 658,60€ HT**

LOT 7 : CARRELAGES

attribué à la société **SARL SECAM**
Sise 5 rue de la Motte - 28110 LUCE
pour un montant de **30 400,00€ HT**

LOT 9 : ELECTRICITE

attribué à la société **LTE SARL**
Sise 10 rue George charpak BP81073 – 28302 MAINVILLIERS CEDEX
pour un montant de **110 000,00€ HT**

LOT 10 : PEINTURE

attribué à la société **DUBOIS SAS**
Sise 3 rue des claies – 28150 VOVES
pour un montant de **55 200,00€ HT**

LOT 11 : SOLS SOUPLES

attribué à la société **ENTREPRISE POUSSET PATRICK**
Sise 17 route d'Oulins – 28260 ANET
pour un montant de **19 843,01€ HT**

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (F. BENOIST) valide le choix des 9 entreprises retenues pour les 9 lots.

4. Choix des entreprises pour le marché d'appel d'offres pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Prouais

Au lendemain du conseil municipal, il est apparu que la date de validité des offres était dépassée. De ce fait, le marché ne pouvait plus être attribué en l'état.

Pour proroger les offres, il convenait d'avoir l'accord de toutes les entreprises, retenues et non retenues, pour prolonger le délai de validité des offres d'un mois à compter de la date de notre courrier leur demandant le sursis.

A ce jour, toutes les entreprises ont répondu à notre courrier en acceptant de bien vouloir reconduire leur offre.

2 lots sont à attribuer :

LOT 1 : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

attribué à la société **VOISIN**
Sise aux Charmilles – ZA les Poupinières – 37360 BEAUMONT LA RONCE
pour un montant de 460 579,50€ HT

LOT 2 : TRANSFERT DES EFFLUENTS DE L'ANCIENNE STATION VERS LA NOUVELLE

attribué à la société **SCBM Eiffage**
Sise 212 rue de Picardie – 45160 OLIVET
Pour un montant de 210 143,71€ HT

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix des 2 entreprises retenues pour les 2 lots.

5. Délibération pour le tirage au sort des jurés d'assises

Cette année, contrairement aux années précédentes, il convient de tirer au sort uniquement 1 seul juré d'assises (1 juré par tranche de 1300 habitants).

Le tirage au sort a porté sur la liste générale des électeurs de la commune âgés de plus de 23 ans, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort a donné le numéro de la page de la liste générale,
- un second, celui de la ligne et par conséquent le nom du juré.

1^{er} juré proposé : Monsieur Alain JARDIN

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le tirage au sort effectué

6. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune reprend, à ce jour, les agents fonctionnaires par grade, à savoir :

Filière technique :

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique de 1^{ère} classe

Filière administrative :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière sociale :

Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Les modifications du tableau des effectifs ainsi présenté est proposé au vote des élus :

- Suppression d'un poste du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe
par la création d'un poste du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe
par la création d'un poste du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Suppression du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
par la création d'un poste du grade d'Attaché Territorial

Lors de la présentation des modifications du tableau, Madame le Maire souhaite faire connaître l'attitude inappropriée d'un agent.

En effet, un des agents qui vient à profiter de l'avancement de grade aux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et Adjoint technique 1^{ère} classe, et de ce fait percevoir un meilleur salaire mensuel ainsi qu'une pension plus élevée lors de son départ à la retraite, a souhaité faire valoir auprès du centre de gestion d'Eure et Loir, ses droits pour la révision de sa note annuelle.

Cette structure en charge d'un appui technique auprès des collectivités de moins de 350 agents, recevra une réponse à son courrier sollicitant des explications au regard de la demande de l'agent.

Madame le Maire fait part aux élus de son souhait de le rencontrer, accompagnée de l'écu référent aux services techniques et de la secrétaire générale afin de lui exprimer son incompréhension et de connaître le motif de sa volonté.

Ces explications ont amené quelques élus à remettre en question le vote global du tableau des effectifs tel que présenté.

Mireille ELOY a insisté sur les conséquences non négligeables quant à la progression de la carrière de l'agent en cas de refus d'approbation du tableau des effectifs.

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ainsi modifié

7. Informations et Questions diverses

Mireille ELOY :

- souhaite donner des explications suite au message d'erreur de google pour se rendre sur le site internet de la mairie.
Suite à des investigations de notre hébergeur OVH, du prestataire ayant effectué la nouvelle version du site, de notre prestataire de maintenance informatique, il apparaît que le site a été piraté.
Le moteur de recherche Google est doté d'un robot d'analyse visant à examiner les données conceptuelles des pages web. Après l'éradication du virus détecté par l'hébergeur et corrigé par le webmestre, il faut attendre un nouveau passage du robot d'analyse de google permettant le re-référencement du site via ce moteur de recherche.
- Interroge les élus quant à leur participation à la sortie à Vézelay organisée dans le cadre de l'acquisition du nouveau car communal.

Evelyne HEULIN a été interpellée par des administrés sur le retrait des encombrants.

Ce ramassage annuel a été supprimé il y a 2 ans par le SYROM et certains administrés se plaignent car ils sont dans l'incapacité de charger et d'emporter des objets lourds ou volumineux à la déchetterie située aux joncs du fait de leur âge ou de contraintes physiques.

Mireille ELOY lui répond qu'il n'existe pas en l'état actuel d'autres possibilités et soumet l'idée de l'aide apportée par de la famille ou des voisins.

Elle en profite pour faire part d'une réunion de travail à la mairie de Boutigny entre le SYROM, la CCPH et la commune sur le devenir de la prestation de ramassage des ordures ménagères pour les communes euréliennes de la communauté de communes du pays houdanais.

En effet, la compétence du SYROM en matière de ramassage de déchets est en passe d'être transférée à la communauté d'agglomération de Dreux et les communes yvelinoises de la communauté de communes du Pays Houdanais sont actuellement desservies par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

Valérie THEVEUX interpelle Madame le Maire sur le passage du câble RJ45 vers la bibliothèque pour lui permettre l'accès nécessaire à internet pour l'utilisation de son logiciel de gestion de livres.

Mireille ELOY lui répond que les travaux seront faits dans les plus brefs délais.

Daniel BRUNET fait savoir que les trottoirs sont enherbés à Prouais et à Rosay du fait du laisser-aller de certains propriétaires envers leurs trottoirs dont ils ont la responsabilité en terme de propreté.

Il propose qu'un article soit à nouveau publié dans le journal communal.

Valérie THEVEUX en profite pour demander un nouvel article de sensibilisation sur les interdictions de brûlage et sur la réglementation en vigueur.

Frédéric BENOIST souhaite avoir plus de détails sur des problèmes rencontrés par quelques personnes pour l'inhumation de leurs proches.

Mireille ELOY lui fait part des explications données par Monsieur le Sous-Préfet de Dreux :

Il existe 3 types de concessions :

- Les concessions individuelles ou collectives (dont la liste du ou des bénéficiaires est établie strictement).
- Les concessions familiales ont vocation à recevoir, outre le corps du concessionnaire, ceux de son conjoint, de ses successeurs, de ses ascendants, alliés, enfants adoptifs, voire ceux des personnes unies au concessionnaire par des liens particuliers d'affection.

Un certain nombre de concessions sur Boutigny sont collectives et ne peuvent être modifiées que du vivant du concessionnaire.

Elle précise qu'un article a été rédigé pour inviter les personnes à consulter la mairie afin de vérifier leurs éventuels droits à inhumation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h45.